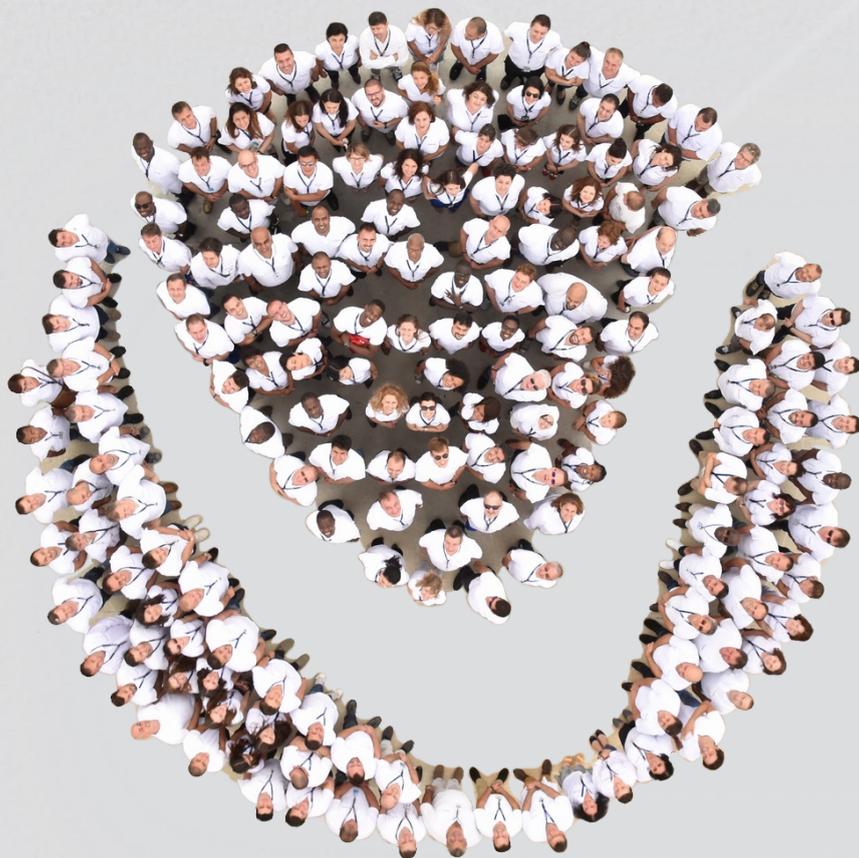


Politique anticorruption



*Faire de la durabilité un choix intelligent pour
les infrastructures de télécommunications*



Mot du Président

Richard THOMAS
Président

En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies, Camusat s'est engagé à respecter plusieurs principes relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, et à la lutte contre la corruption.

C'est ainsi que nous nous engageons à mener nos activités de façon intègre et transparente. Nous n'aurons donc aucune tolérance vis-à-vis de la corruption.

Chacun d'entre nous est concerné par cette politique, y compris ceux qui agissent en notre nom. J'attends donc de l'ensemble des managers et collaborateurs, qu'ils reflètent par leur comportement, l'engagement du Groupe Camusat à se conformer strictement aux règles de lutte contre la corruption.

Sommaire

Objectifs	4
Définition de la corruption et du trafic d'influence	5
Les comportements attendus ou proscrits pour lutter contre la corruption	6
• <i>Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence</i>	6
• <i>Politique cadeaux et invitations</i>	7
• <i>Conflit d'intérêt</i>	8
Les mesures mises en place pour lutter contre la corruption et le trafic d'influence	9
• <i>Sensibilisation, demande d'information et conseil</i>	9
• <i>L'alerte éthique</i>	9
• <i>Cartographie des risques</i>	10
• <i>Evaluation des tiers</i>	10
• <i>Contrôle interne</i>	10
Responsabilités dans la mise en œuvre de la politique anticorruption	11

Objectifs

Le Groupe Camusat tient à s'assurer que ses activités sont menées selon les respects définis dans son Code Ethique et en conformité avec les dispositions légales applicables dans les pays où nous sommes présents.

La présente politique anticorruption, sans être exhaustive, a pour objectif de communiquer à l'ensemble des salariés du Groupe Camusat un référentiel de principes à respecter dans le cadre de nos activités. Elle présente également les comportements à proscrire pouvant être assimilés à des faits de corruption / trafic d'influence.

Cette politique répond aux exigences de la loi française n°2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, autrement nommée « loi Sapin 2 ». Elle a donc valeur de code de conduite au sens de l'article 17 de ladite loi. Elle s'applique donc à l'ensemble de nos filiales, considérant éventuellement toute adaptation imposée par les lois et réglementations locales.

Les collaborateurs du Groupe Camusat sont tenus de se conformer strictement à cette politique anticorruption. Elle doit être respectée par l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles Camusat est engagée, à savoir : sous-traitants, partenaires, consultants ou tout intermédiaire travaillant pour le Groupe Camusat ou en son nom.

Il appartient aux managers d'informer leurs collaborateurs du contenu et des enjeux de cette politique et s'assurer qu'elle est respectée.

Toute infraction à cette politique pourra donner lieu à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.





Définition de la corruption et du trafic d'influence

La corruption est un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions.

L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur. On distingue donc la corruption active du fait du corrupteur, et la corruption passive qui est le fait du corrompu.

Cette politique inclut les « dessous-de-table », « pots-de-vin », extorsions, paiements de facilitation et le blanchiment de toutes ces pratiques.

Le trafic d'influence est le fait, par quiconque, de solliciter ou d'agréer, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Q : Quelle est la différence entre la corruption et le trafic d'influence ?

R : La notion de trafic d'influence est proche de celle de la corruption. La différence réside dans le fait que le trafic d'influence nécessite la présence d'un intermédiaire entre le bénéficiaire potentiel et l'autorité publique, qui va user de son influence pour obtenir la décision souhaitée.

Les comportements attendus ou proscrits pour lutter contre la corruption

Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Aucun acte de corruption et de trafic d'influence n'est toléré au sein de l'ensemble des filiales du Groupe Camusat.

Chaque salarié, pour lui-même ou pour le compte d'un tiers, ou un tiers pour le compte d'un salarié, s'interdit :

- D'effectuer, proposer ou promettre des paiements en espèces, des services, des cadeaux et invitations individuelles, ou toute autre forme de gratification, avec l'attente d'un avantage quelconque en retour, ou pour récompenser tout avantage déjà octroyé,*
- D'accepter ou solliciter des paiements en espèces, des services, des cadeaux et invitations individuelles, ou toute autre forme de gratification, avec l'attente d'un avantage quelconque en retour, ou pour récompenser tout avantage déjà octroyé,*
- D'effectuer un paiement de facilitation, qu'il soit effectué directement par Camusat ou indirectement par l'entremise d'un intermédiaire, pour faciliter ou accélérer une procédure de routine. Cette pratique est donc interdite, excepté en cas de force majeure impliquant la santé ou la vie.*

En tout état de cause, le salarié devra signaler toute tentative de corruption ou de trafic d'influence, dès que possible, à son manager et au Comité d'Ethique. Ces derniers ont la responsabilité d'apporter la réponse adéquate à cette situation.

Q : Qu'est-ce qu'un paiement de facilitation ?

R : C'est un paiement effectué auprès d'un agent public afin d'exécuter ou d'accélérer certaines formalités administratives telles que les demandes de permis, le dédouanement de marchandises, l'octroi de visas, de licences administratives ou tout autre document officiel, programmation d'inspections et/ou fourniture de service administratif divers.

Les comportements attendus ou proscrits pour lutter contre la corruption

Politique cadeaux et invitations

Le Groupe Camusat définit sa politique « Cadeaux et Invitations » afin de prévenir tout risques de corruption. Elle définit les règles de comportement et les standards d'éthique selon lesquels chaque salarié doit faire preuve de la plus grande intégrité et ainsi éviter des situations de corruption et d'atteinte à la réputation du Groupe.

La présente politique remplace l'ancienne Charte Ethique Achats du Groupe.

Offrir et recevoir des cadeaux et invitations peut être un simple signe de courtoisie pouvant contribuer à établir, maintenir ou développer des relations professionnelles souvent utiles pour les activités de toute entreprise. Mais cela peut s'apparenter ou être perçu comme un acte de corruption active ou passive. Ainsi, tout cadeau ou invitation doit être raisonnable, proportionné et sans esprit de retour. La transparence est essentielle.

En revanche, offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation de manière inappropriée, notamment dans l'intention d'influencer l'issue d'une transaction commerciale ou d'obtenir un avantage quelconque en retour, est interdit et peut exposer le salarié et le Groupe Camusat à une violation de notre politique anticorruption ainsi que des réglementations en vigueur.

Des exemples concrets proscrits sont présentés ci-dessous :

- Chaque salarié du Groupe doit refuser de recevoir ou de donner des cadeaux en espèces,
- Chaque salarié du Groupe doit refuser les invitations ou encore les cadeaux de la part des fournisseurs, sous-traitants, distributeurs, importateurs, partenaires, à l'exception d'objets publicitaires de très faible valeur.

Peuvent faire exception à cette règle :

- Les déjeuners, dîners, boissons, justifiés par l'heure et la durée des réunions ou des séminaires,
- Les invitations à des séminaires ou évènements justifiés par des raisons professionnelles.

Tout salarié du Groupe se retrouvant en possession d'un cadeau d'une valeur importante, qu'il n'a pu refuser pour ne pas manquer aux règles de politesse, en informe son manager. Il doit le partager avec ses collaborateurs ou le transmettre à la personne en charge de la RSE au sein de l'entité dont il relève, susceptible d'en faire profiter une association caritative (démarche RSE).

Chaque salarié du Groupe doit veiller à ce que les cadeaux et invitations éventuels qu'il effectue soient appropriés, proportionnés et conformes aux valeurs du Groupe.

Chaque salarié du Groupe doit s'assurer, dans le cadre d'une relation commerciale (fournisseurs, sous-traitants, distributeurs, importateurs, partenaires, etc.) que les parties sont informées de la présente politique anticorruption du Groupe Camusat en matière de cadeaux et invitations. De même, chaque salarié doit s'informer de la politique de son partenaire.

En cas de doute, les salariés doivent s'adresser à leur manager ou à toute personne en charge de la RSE au sein de l'entité dont il relève.

Q : Que faire quand un cadeau d'une valeur plus que symbolique m'est déjà parvenue par voie postale ?

R : S'il est d'une valeur significative, le retourner à son expéditeur, remercier et indiquer très poliment que l'accepter serait contraire à la politique du Groupe. S'il est d'une valeur qui reste modeste, remercier et indiquer que par la suite, vous ne serez plus en mesure d'accepter un tel cadeau ; partager le cadeau avec vos collaborateurs ou le transmettre à un département susceptible d'en faire bénéficier une association caritative.

Conflit d'intérêt

Est considéré comme conflit d'intérêt lorsque l'intérêt personnel d'un salarié est susceptible d'entrer en conflit avec les intérêts de Camusat. Le conflit d'intérêt instaure des relations ambiguës qui peuvent conduire à mettre en doute l'indépendance des parties et l'objectivité dans la prise de décision.

Chaque salarié du Groupe doit identifier les cas de conflit d'intérêt auxquels il peut être confronté et les déclarer à sa hiérarchie et/ou son représentant RH pour trouver la solution la plus appropriée.

Chaque salarié du Groupe doit s'interdire toute prise d'intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans une société commerciale contrôlée par des concurrents, des fournisseurs, ou des clients de Camusat, sans autorisation préalable de sa hiérarchie.

Il est interdit d'exercer une activité professionnelle en dehors du Groupe, sans autorisation préalable écrite de sa hiérarchie.

Q : Mon fils est propriétaire d'un très bon hôtel dans les environs et de nombreuses entreprises recourent à ses services pour leurs repas et leurs réunions. Pour nous, cela apparaît comme un choix évident pour l'organisation d'un évènement. Dois-je quand même éviter d'y avoir recours, sachant que cet hôtel a des prix compétitifs et que ses prestations sont de qualité ?

R : Au regard de ses prix compétitifs et de sa popularité, il pourrait être acceptable que la Société y organise ses événements. Cependant, vous ne devriez pas participer au choix de ce prestataire parce que vous êtes manifestement en situation de conflit d'intérêts. Dans toutes les situations où un proche parent travaille pour un fournisseur ou un autre partenaire commercial, actuel ou potentiel, vous devez le signaler à votre hiérarchie. Celle-ci pourra alors prendre toute mesure pour éviter de vous mettre dans une situation délicate.



Les mesures mises en place pour lutter contre la corruption et le trafic d'influence

Sensibilisation, demande d'information et conseil

Cette politique anticorruption est communiquée en interne et en externe par le Groupe Camusat.

Cette politique anticorruption fait partie intégrante du « Welcome Kit Camusat ». Afin de sensibiliser les salariés les plus exposés aux risques de corruption, un programme de sensibilisation est mis en place.

Tout salarié qui souhaite avoir un avis, un conseil, ou ayant toute question relative à la corruption, le trafic d'influence, le conflit d'intérêt ou plus généralement l'Éthique, doit s'adresser à son manager ou à l'interlocuteur RSE de l'entité dont il relève.

L'alerte éthique

Le Groupe Camusat a mis en place un dispositif d'alerte éthique. Outre les infractions au Code Éthique de Camusat, ce dispositif couvre également la corruption, le trafic d'influence, le conflit d'intérêt et toute infractions ou fraudes relevant du domaine de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit.

*L'adresse électronique de ce dispositif d'alerte éthique est la suivante : **ethics.alert@camusat.com***

Les données et informations sont transmises par l'émetteur de l'alerte au Responsable de l'Éthique du Groupe et seulement à lui. À cet effet, le Responsable de l'Éthique du Groupe est astreint à une obligation renforcée de confidentialité.

Tout en préservant la confidentialité de l'identité de l'émetteur de l'alerte, le Responsable de l'Éthique veillera lors de l'enregistrement de l'alerte puis lors de son traitement à ne communiquer que les données et informations nécessaires à la vérification et au traitement de l'alerte. Plus généralement, toute personne en charge de recueillir et/ou de traiter une alerte professionnelle s'engage à respecter une obligation renforcée de confidentialité, à ne pas utiliser les données et informations à des fins détournées.

Aucune mesure de sanction ne pourra être prise à l'encontre du salarié ayant signalé de bonne foi une infraction à la présente politique anticorruption.

Les mesures mises en place pour



lutter contre la corruption et le trafic d'influence

Cartographie des risques

Le Groupe Camusat a mis en place une cartographie des risques de corruption et la met à jour régulièrement.

Evaluation des tiers

Le Groupe Camusat déploie et maintient des procédures d'évaluation de ses clients, de ses fournisseurs, sous-traitants, intermédiaires et partenaires.

Contrôle interne

Le Groupe Camusat déploie et maintient régulièrement des procédures de contrôle et d'évaluation interne afin de s'assurer la conformité vis-à-vis de la présente politique anticorruption.

Les lois internationales et celles applicables au Groupe Camusat imposent à chaque filiale de notre Groupe de s'assurer de la conformité de ses propres politiques et procédures en matière de prévention de la corruption.

De plus, dans le cadre de sa mission de contrôle interne, notre département Audit Interne et Conformité met en place et maintient des procédures de contrôles comptables et opérationnels visant à s'assurer qu'aucun fait de corruption et de trafic d'influence n'est avéré.

Tous les comptes, factures et archives liés aux transactions avec des parties tierces telles que les clients, fournisseurs et plus généralement tout contact d'affaires doivent être à la disposition des Auditeurs Internes.

Aucun compte ne doit être géré en parallèle pour faciliter ou dissimuler des transactions inappropriées.

Tout salarié devant effectuer un paiement pour le compte de l'entreprise, doit toujours être conscient de sa finalité et de sa bonne proportionnalité vis-à-vis du produit/ service rendu.

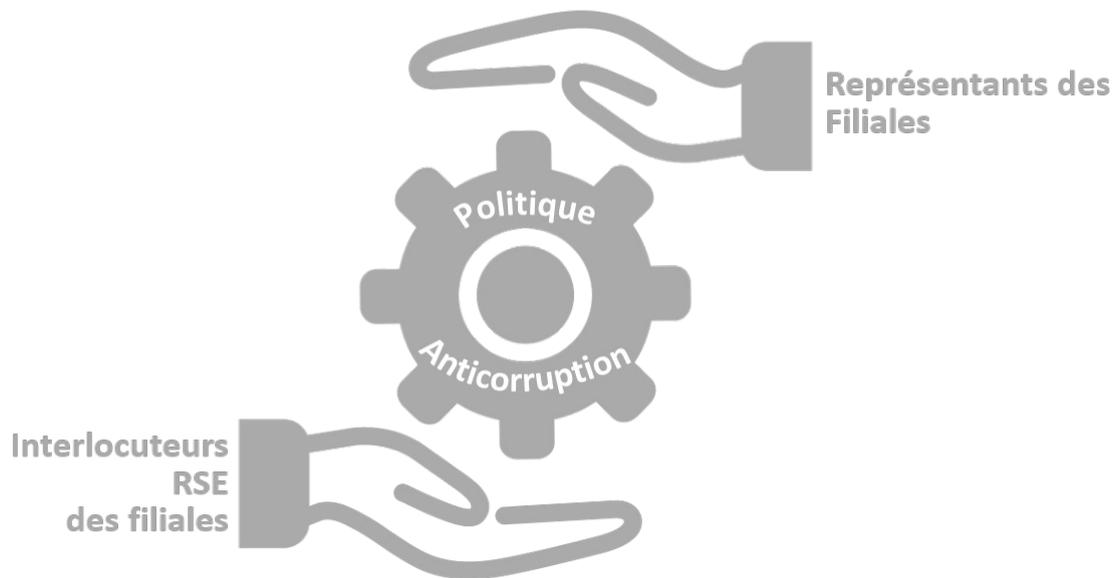
Tout paiement doit être justifié par une facture ou un reçu. Pour toute question relative aux paiements, il appartient au salarié de se rapprocher de son manager.



Responsabilités dans la mise en œuvre de la politique anticorruption

Les Représentants des filiales ont la responsabilité de s'assurer que la politique anticorruption est conforme aux législations légales du pays où l'activité est exercée et que chaque salarié s'y conforme.

Les interlocuteurs RSE dans les filiales sont responsables de la bonne communication de cette politique et de la surveillance de son efficacité.



We are We are We are

We are We are



Faire de la durabilité un choix intelligent pour
les infrastructures de télécommunications